



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DES COTEAUX DU GIROU

A compter du 1^{er} septembre 2024



**Cet établissement est subventionné par
La Caisse d'Allocations Familiales et la MSA**



SOMMAIRE :

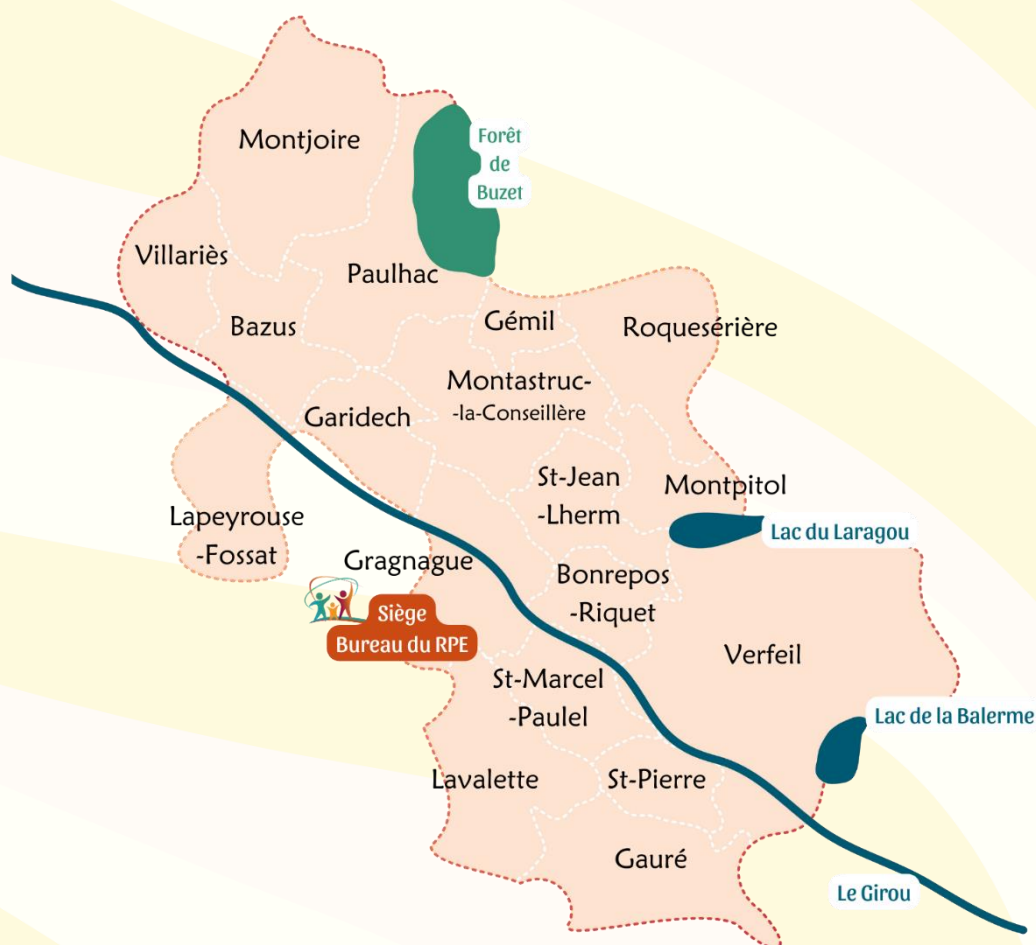
1- LE RELAIS PETITE ENFANCE DES COTEAUX DU GIROU.....	2
Présentation et partenaires institutionnels :.....	2
Le cadre des missions nationales des RPE :	3
Les principes d'intervention des RPE :.....	4
2- PUBLICS ET FONCTIONNEMENT DU RPE DES COTEAUX DU GIROU	4
Les publics :	4
L'information et l'accompagnement des familles du territoire :	4
L'information et l'accompagnement des professionnels du territoire :.....	5
Les actions festives pour le public :.....	6
L'engagement de l'équipe du RPE :.....	6
L'engagement des adultes participants aux différentes actions du RPE :.....	6
Sécurité sur les lieux d'accueils :	7
Santé des personnes sur les lieux d'accueil :.....	7
Responsabilité de l'assistant maternel et de la Gad pendant les différentes actions :.....	7
Le droit à l'image lors de la prise de photos par l'équipe :.....	8
3- PROTECTION DE L'ENFANCE.....	8
4- OBSERVATION DE L'OFFRE/DEMANDE ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	8
5- RESPECT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	9

1- LE RELAIS PETITE ENFANCE DES COTEAUX DU GIROU

Présentation et partenaires institutionnels :

Le Relais Petite Enfance (RPE) des Coteaux du Girou est un service intercommunal public géré par la Communauté de Communes des Côteaux du Girou située en Haute-Garonne.

A ce titre, le Rpe couvre 18 communes membres, à savoir : Bazus, Bonrepos-Riquet, Garidech, Gauré, Gémil, Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Lavalette, Montastruc-La-Conseillère, Montjoire, Montpitol, Paulhac, Roquesérière, St-Jean-l'Herm, St-Marcel-Paulel, Saint-Pierre, Verfeil et Villariès.



La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole financent une partie du fonctionnement de la structure, en complément du financement de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Le RPE est ouvert toute l'année du lundi au vendredi, excepté deux semaines durant les fêtes de fin d'année, deux semaines durant la période estivale et les lendemains ou veilles de jours fériés.

Le RPE est agréé à hauteur de trois équivalents temps plein (ETP). Il comprend 1 poste de responsable et 2 postes d'animateurs.

Le Rpe est un service intercommunal qui suit les orientations stratégiques du projet social de territoire inscrit dans la CTG (Convention Territoriale Globale), et plus particulièrement dans l'axe « permettre aux familles et aux jeunes de trouver des réponses adaptées à leurs besoins ».

Les missions du RPE des Coteaux du Girou s'inscrivent pleinement dans le cadre réglementaire des missions nationales définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Ses missions s'inscrivent également en complément de celles du service de PMI (Protection Maternelle et Infantile) du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, qui a en charge l'agrément, la formation initiale, le suivi et le contrôle des assistants maternels.

Le cadre des missions nationales des RPE :

Selon l'article L.214-2-1 CASF, un RPE a pour rôle « d'informer les parents et les assistants maternels sur le mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles » et « d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ».

Le cadre d'intervention et les missions du RPE sont précisés par la lettre-circulaire CNAF n°2021-014 du 1^{er} décembre 2021 et le référentiel CNAF de 2021.

Les principales missions des RPE sont précisées dans l'article D.214-9 du CASF :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles.
- Offrir à tous les professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles.
- Conseiller les professionnels de l'accueil individuel pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la « Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant », notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent.
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle.
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir dans le cadre de l'agrément et de leurs démarches sur le site monenfant.fr.
- Informer les parents de l'ensemble des modes d'accueil existant sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le plus adapté à leurs besoins.
- Informer et accompagner les porteurs de projet de MAM ainsi que les MAM en exercice.

Les principes d'intervention des RPE :

- Gratuité et neutralité du service
- Participation basée sur le volontariat
- Le RPE n'est pas une structure d'accueil des jeunes enfants et n'a pas pour mission d'accueillir les enfants seuls. Les enfants qui fréquentent le RPE doivent obligatoirement y être accompagné soit par l'assistant maternel, soit par le professionnel de la garde à domicile ou de leurs parents. Les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte accompagnant
- Le suivi et le contrôle des assistants maternels relèvent exclusivement des services de PMI ; de ce fait le RPE n'a pas pour mission d'encadrer, de contrôler la pratique professionnelle des assistants maternels
- Information et mise en œuvre des principes énoncés par la « Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant » (cf. annexe n°1)
- Accompagner à la professionnalisation, notamment sur les temps d'accueil collectifs et en organisant des temps de formations et d'informations avec des partenaires/intervenants extérieurs
- Sensibilisation des assistants maternels sur l'importance de la qualité de l'accueil des jeunes enfants confiés afin de « garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des jeunes enfants accueillis » (cf. Décret n°2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels et des professionnels de la garde à domicile)
- Fiabilité et neutralité des informations délivrées : proposition de documents d'information, de liens validés par des instances agréées et spécialisées. Orientation vers ces dernières pour toutes questions spécifiques relevant du conseil, ainsi qu'en cas de conflit entre assistants maternels et parents.

2- PUBLICS ET FONCTIONNEMENT DU RPE DES COTEAUX DU GIROU

Les publics :

Les publics pouvant bénéficier des services du RPE, dans le respect de la lettre circulaire CNAF n°2021-014 du 1^{er} décembre 2021, sont : les professionnels de l'accueil individuel à savoir les assistants maternels, y compris ceux exerçant en maison d'assistants maternels (MAM), les professionnels de la garde à domicile, les futurs professionnels de l'accueil individuel et les familles.

Le RPE est un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement en direction des familles et de leurs enfants, ainsi que des professionnels de la petite enfance.

L'information et l'accompagnement des familles du territoire :

Les familles peuvent contacter le Rpe par téléphone du lundi au vendredi. Des rendez-vous téléphoniques et physiques peuvent être proposés au besoin.

Dans le cadre de l'information sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire, le RPE propose une mise en relation avec les assistants maternels en transmettant les listes actualisées. Pour

des besoins particuliers (urgence, situation de handicap, horaires atypiques ...), le RPE peut diffuser anonymement la demande de la famille directement auprès des assistants maternels.

En complément des missions nationales de la CAF, l'équipe du RPE des Coteaux du Girou guide les familles pour trouver des informations actualisées sur les démarches de contractualisation avec un assistant maternel, informe sur les droits et obligations en qualité de parent-employeur (information de 1^{er} niveau) et oriente vers des instances spécialisées.

Aussi, le RPE est disponible pour accompagner les familles dans leurs questions liées à la parentalité tout au long de l'accueil de leur enfant. L'équipe pourra les soutenir et les orienter vers des interlocuteurs privilégiés ou services adaptés, en cas de questions spécifiques ou situations particulières repérées par l'équipe (LAEP, CAF, PMI ...).

L'information et l'accompagnement des professionnels du territoire :

Le Rpe informe les candidats aux différentes conditions d'accès au métier d'assistant maternel. Les animateurs orientent systématiquement vers les réunions d'informations préalables à l'agrément (RIPA) organisées par les services de la PMI du Conseil Départemental.

Les assistants maternels nouvellement agréés sont contactés par le RPE pour une proposition de rendez-vous individuel au siège de la Communauté de Communes. Ce premier contact permet de faire connaissance et d'expliquer le rôle et fonctionnement du relais.

Une fois agréés, les assistants maternels sont accompagnés à la professionnalisation. De même, les professionnels de la garde à domicile peuvent être accompagnés par le RPE sur conseil de leur employeur et/ou de leur propre initiative.

D'une part, l'accompagnement des professionnels peut se faire par téléphone, prioritairement sur les temps de sieste, ou directement sur rendez-vous au siège de la Communauté de Communes.

D'autre part, l'équipe du Rpe propose aux assistants maternels, aux professionnels de la garde à domicile et aux enfants confiés (de 2 mois à 4 ans), des accueils collectifs en matinée, répartis sur cinq communes du territoire.

Ces accueils se déroulent de 9h45 à 11h15, en dehors des mercredis et des périodes de vacances scolaires, avec une arrivée échelonnée en fonction du rythme des enfants. Ils sont sur inscriptions préalables, avec une jauge minimum de 2 professionnels par matinée.

Chaque professionnel est inscrit sur un groupe, sur un des 5 lieux d'accueil. Un planning avec les dates de participation est transmis trimestriellement. Il est possible de changer de groupe et de lieu, en faisant la demande auprès du responsable du Rpe.

Une liste d'attente permet à chaque professionnel de venir compléter les groupes, s'il y a un désistement. Le professionnel peut se positionner sur plusieurs lieux, en précisant au besoin ses jours de disponibilité. En cas de désistement, les animatrices contacteront les inscrits, de préférence par SMS.

Les objectifs des accueils collectifs répondent aux missions demandées par la CAF.

Les salles sont aménagées avec des espaces de jeux libres permettant aux enfants d'évoluer et de grandir dans un cadre adapté et sécurisé.

Les animateurs ne proposent pas d'activités dites dirigées qui ne sont pas adaptées aux tout-petits. Les anniversaires des professionnels et des enfants seront fêtés en dehors des temps d'accueil.

Les accueils collectifs laissent place à la découverte d'autres adultes, des pairs et facilitent le tissage de nouvelles relations.

Pour les adultes, ils favorisent la rencontre, les échanges entre professionnels de la petite enfance, permettent d'étayer leurs compétences professionnelles et parfois de rompre l'isolement.

Le RPE propose ponctuellement aux assistants maternels, aux professionnels de la garde à domicile et aux enfants confiés, des accueils spécifiques avec intervenants sur les différents lieux du territoire.

L'équipe sélectionne des prestations adaptées aux tout-petits qui permettent des découvertes multiples et diversifiées. Ces accueils s'inscrivent pleinement dans la mission de professionnalisation des participants. Les accueils spécifiques se déroulent en matinée, sur inscriptions préalables, pendant les périodes scolaires, avec la présence d'un animateur du RPE.

Les actions festives pour le public :

Les évènements festifs sont proposés sur le territoire des Coteaux du Girou aux familles, à leurs enfants, aux assistants maternels et Gad. Ils sont sur inscriptions préalables et se déroulent en matinée, deux fois par an environ, à savoir en juin et en décembre.

L'engagement de l'équipe du RPE :

La responsabilité éducative et technique est confiée au responsable du RPE et aux animateurs présents en matinée sur le terrain. Ils sont garants du bon déroulement des accueils collectifs et veillent à :

- ✓ Afficher les dix grands principes de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant (cf. annexe n°1)
- ✓ Garantir un environnement adapté et sécurisé pour l'accueil des tout-petits
- ✓ Être à l'écoute et apporter du soutien en direction des professionnels et des enfants
- ✓ Respecter la neutralité, le secret professionnel, le non jugement et la confidentialité
- ✓ Echanger sur l'intérêt des accueils collectifs et les valeurs portées par l'équipe du RPE en lien avec la Charte des accueils collectifs (cf. annexe n°2)

Les animateurs du RPE se réservent le droit de refuser l'accès aux accueils en cas de non-respect du présent règlement de fonctionnement qui doit être signé en amont de la participation aux différentes actions du RPE.

L'engagement des adultes participants aux différentes actions du RPE :

- ✓ Respecter la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et la charte des temps d'accueil
- ✓ Veiller au bien-être et besoins de tous les enfants
- ✓ Respecter les rythmes de chaque enfant
- ✓ Respecter la spontanéité et les envies de chaque enfant
- ✓ Respecter la discrétion professionnelle
- ✓ Photographier exclusivement les enfants qui lui sont confiés

Sécurité sur les lieux d'accueils :

Les locaux utilisés par le RPE respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public (ERP) (articles L.123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ; article R 152-6 et 7 du code de la construction et de l'habitation ; article R 152-6 et 7 du code pénal pour les sanctions).

Les locaux sont assurés par la Communauté de Communes de Coteaux du Girou auprès de GROUPAMA D'OC.

Le public s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition par la Communauté de Communes des Côteaux du Girou.

Les salles dédiées aux accueils collectifs disposent d'un espace suffisant et sont aménagées et organisées afin que les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort soient respectés.

La responsabilité du gestionnaire du RPE ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussettes, vêtements, bijoux, argent, téléphone...) survenus pendant les accueils collectifs ou les moments festifs, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Toutes conduites à risques des adultes accueillis au sein du RPE (alcoolisme, violence ou autres) peut amener le gestionnaire du RPE ou l'animateur présent, à prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du RPE.

Santé des personnes sur les lieux d'accueil :

- ✓ Malaise ou accident concernant un professionnel : le RPE ne peut exiger les coordonnées des parents des enfants qui sont confiés aux professionnels de la petite enfance.

Cependant, le RPE informe chacun de la nécessité d'avoir sur eux les coordonnées des personnes habilitées à venir chercher l'enfant en cas de malaise ou d'accident d'un assistant maternel ou d'un professionnel de la garde à domicile.

- ✓ Malaise ou accident concernant un enfant : l'assistant maternel ou le professionnel de la garde à domicile, responsable de l'enfant accueilli, devra selon l'urgence de la situation, prévenir les secours et appeler les parents de l'enfant.

Selon la situation, le professionnel pourra prévenir les services de la PMI.

- ✓ Maladie de l'enfant et accueil au RPE : En ce qui concerne les conditions d'éviction pour maladie, aucun texte réglementaire spécifique n'est applicable au RPE. Cependant, l'observation de l'état général de l'enfant, la notion de risque de contamination et le bien-être de l'enfant seront envisagés entre le professionnel et le gestionnaire du RPE.

Responsabilité de l'assistant maternel et de la Gad pendant les différentes actions :

- ✓ La responsabilité de l'accueil de l'enfant : l'assistant maternel en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle comme le prévoit le contrat de travail signé entre les parents employeurs et l'assistant maternel.

Ainsi, l'assistant maternel doit assurer une surveillance et une attention constantes aux enfants qui lui sont confiés. En cas de défauts de surveillance, sa responsabilité civile professionnelle contractuelle pourra être engagée.

Le professionnel de la garde à domicile sera le seul responsable de l'enfant et devra assurer une surveillance et une attention constantes aux enfants qui lui sont confiés.

En aucun cas, l'assistant maternel ou le professionnel de la garde à domicile en charge de l'enfant ne pourra s'absenter ou déléguer sa responsabilité à un tiers. Il lui appartient de rester vigilant et attentif afin d'assurer la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

- ✓ Autorisation de déplacement de l'assistant maternel : Tout professionnel fréquentant le RPE avec des enfants qui lui sont confiés, s'engage à avoir préalablement obtenu de ses employeurs une autorisation parentale écrite de fréquentation du RPE.

Avant toute participation aux actions du RPE, l'assistant maternel et le professionnel de la garde à domicile s'engagent à transmettre une déclaration sur l'honneur précisant l'identité de chaque enfant ayant l'autorisation de fréquenter le RPE. Cette déclaration doit être actualisée lors de l'accueil d'un nouvel enfant.

Le droit à l'image lors de la prise de photos par l'équipe :

Dans le cadre des actions proposées par le RPE, les animateurs peuvent être amenés à prendre et à utiliser des photos d'enfants pour différentes publications.

Bien souvent, il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité, mais de photos de groupe ou de vues montrant des enfants dans le jeu.

En application de la loi informatique des libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants et/ou leur famille.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette captation et pour cette utilisation.

3- PROTECTION DE L'ENFANCE

Si le responsable du RPE a connaissance d'un manquement au respect de l'intégrité physique ou affective de l'enfant, il en réfèrera aux autorités compétentes.

En effet, conformément à l'article 434-3 du code pénal, tout citoyen est tenu d'informer les autorités judiciaires (signalement auprès du Parquet) ou administratives (informations préoccupantes auprès des services du Conseil Départemental) dès lors qu'il a « eu connaissance de privations, mauvais traitements ou atteintes sexuelles infligés à un mineur de moins de quinze ans ».

L'utilisateur concerné sera immédiatement informé des démarches effectuées par le responsable du RPE.

4- OBSERVATION DE L'OFFRE/DEMANDE ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de sa mission d'observation de l'offre et de la demande d'accueil, le RPE pourra recueillir des informations concernant le type d'accueil des assistants maternels et des gardes à domicile. Le professionnel est invité à transmettre au service, ses disponibilités et particularités, soit pendant les temps d'accueil, soit par mail ou téléphone.

A leur initiative, les animatrices du Rpe collectent ces informations par mail, au minimum une fois par an.

Les demande d'accueil des familles sont enregistrées dans le logiciel du Rpe lorsqu'elles contactent le service.

- Le but du recueil de toutes ces données étant :
- D'informer les familles lors de leur recherche de mode d'accueil
- D'enrichir les diagnostics en lien avec la politique petite enfance
- D'adapter l'offre de service

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou est définie comme le responsable de traitements des données. A cet égard, la collectivité doit respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Dans ce cadre, le RPE met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour protéger les données en sa possession.

5- RESPECT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement de fonctionnement doit être respecté par les publics fréquentant le RPE.

En cas de non-respect, le responsable du RPE se réserve le droit de prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du RPE en fonction de la gravité de la situation.

Le règlement de fonctionnement a une durée de validité de cinq ans à compter de sa validation par les membres du Conseil Communautaire.

Toutefois, il pourra faire l'objet de modifications afin de tenir compte des évolutions du cadre d'intervention, des besoins de la structure et des textes en vigueur.

Fait à Gragnague, le

Validé par la Commission RPE le

et le Conseil Communautaire le

L'assistant maternel ou le professionnel de la garde à domicile

Nom et Prénom :

J'ai lu et j'accepte le règlement de fonctionnement

Signature :